CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU RHONE

Direction de l'Environnement, des Grands Projets et de la Recherche Service Développement des Grands Projets 13223

RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 18 OCTOBRE 2019 SOUS LA PRÉSIDENCE DE MME MARTINE VASSAL RAPPORTEUR(S): M. MAURICE REY / M. HENRI PONS

OBJET : Chantiers navals de La Ciotat : avenant n°17 au contrat de délégation de service public confié par le Département à la société publique locale La Ciotat Shipyards

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué à l'aménagement du territoire hors Marseille et à la mobilité, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

La Société Publique Locale (SPL) La Ciotat Shipyards (LCS), anciennement Semidep-Ciotat, aménage et développe le port de pêche et de commerce de La Ciotat, dans le cadre d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) que le Département, gestionnaire du domaine public maritime, lui a confié en 1996.

Depuis sa création et avec le soutien constant du Département et de ses actionnaires, la SPL conduit la reconversion des anciens chantiers navals de la NORMED en investissant dans de nouveaux équipements et en accueillant de nouvelles entreprises spécialisées dans la maintenance et la réparation de yachts et de navires de plaisance.

Désormais, les chantiers navals de La Ciotat sont devenus le premier pôle mondial de réparation de grande plaisance avec une trentaine d'entreprises, 700 emplois permanents et environ 130 M€ de chiffre d'affaires cumulé.

La SPL conduit aujourd'hui un nouveau plan d'investissement, d'un montant de 95 M€, dont 70,2 M€ dédiés à la construction d'un ascenseur à bateaux de 4000 tonnes et l'aménagement d'une plate-forme consacrée à la maintenance des yachts de 80 à 120 mètres. Un avenant n°16 au contrat de concession liant la SPL et le Département, validé par la Commission permanente du 14 décembre 2018, a permis d'intégrer ce nouveau projet au dit contrat. Il en fixe les conditions techniques, juridiques et financières.

Depuis cette délibération, le plan de financement des travaux et aménagements a évolué et a été finalisé. Il a été présenté et approuvé lors du Conseil d'Administration de LCS lors de sa séance du 07 mai 2019. Il se décline ainsi :

- 32 M€ de redevance initiale versée par l'opérateur MB92 La Ciotat qui bénéficie d'une convention d'occupation temporaire des espaces pour une durée de 35 ans,
- 20,9 M€ financés par la SPL qui mobilisera à cet effet 4 M€ de fonds propres et 16,9 M€ d'emprunt,
- 17,3 M€ de participations publiques, constituées, d'une part, de subventions du Département et de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur et, d'autre part, d'une intervention par augmentation de capital pour la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Ville de La Ciotat.

Lors de l'élaboration de l'avenant 16 précité, la forme des participations publiques n'avait pas encore été arrêtée. Il est prévu aujourd'hui que deux des collectivités actionnaires interviennent par la voie d'une augmentation de capital.

Cette modalité engendre une augmentation de la valeur nette comptable (VNC) des biens de retour non amortis, base de calcul de l'indemnisation de la SPL par le Département à l'expiration de la concession. Prolonger la durée du contrat permettrait de diminuer cette indemnité. Au terme actuel du contrat, le 31 décembre 2036, le montant de cette indemnité serait de 16,8 M€

Il est proposé de reporter le terme du contrat au 31 décembre 2057, date d'extinction des amortissements liés aux investissements de valorisation. Ce report permettra de limiter le montant de cette indemnité à 3,9 M€, correspondant à des amortissements d'infrastructures qui s'étaleront jusqu'en 2072.

En outre, cette prolongation répondrait aux demandes exprimées par les établissements bancaires avec lesquels LCS a engagé des négociations pour un prêt d'un montant de 17 M€environ, sur une durée de 30 ans. Cette prolongation rend obsolète les dispositions de l'article 40 portant sur la poursuite par le Département des contrats de financement qu'il aurait contresignés.

L'éventualité d'une indemnisation de la rupture de ces contrats de financements bancaires conclus pour la réalisation du programme d'investissement prévu au Contrat ne concerne plus que les cas de résiliation anticipée de ce dernier. Il y a donc lieu de modifier l'article 42.

Par ailleurs, la SPL va engager des travaux d'infrastructures portuaires qui nécessiteront des travaux de dépollution. Le Département apportera au financement de l'ensemble de ces travaux une subvention globale. Il est donc proposé de modifier le paragraphe 4 de l'article 12 du contrat de DSP, qui met à la charge du délégant le coût de la dépollution des sols et sous-sols.

En conséquence, il est proposé de conclure un avenant au contrat de DSP confié à LCS.

Cet avenant, ci-après annexé, prévoit que :

- 1. la durée de la DSP sera prolongée jusqu'au 31/12/2057;
- 2. la mention de la poursuite par le Département des contrats de financement qu'il a contresignés est supprimée ;
- 3. au terme normal de la DSP, les biens de retour financés par le délégataire seront repris par le Département moyennant une indemnité égale à leur valeur nette comptable, déduction faite de la part non amortie des subventions reçues par le Concessionnaire pour le financement de ses investissements ;
- 4. au terme anticipé de la DSP, cette indemnité ne pourra être inférieure à l'encours résiduel des contrats de financement conclus par le Concessionnaire pour la réalisation du projet de Plateforme 4000T, augmenté des coûts de rupture de ces dits contrats ;
- 5. la mention de la prise en charge par le Département de la dépollution des sols et sous-sols est supprimée.

Cet avenant n°17 doit être approuvé par notre Commission permanente et signé par Madame la Présidente du Conseil départemental, après avoir été soumis pour avis à la Commission de Délégation de Service Public réunie le 10 octobre 2019.

Ce rapport n'a pas d'incidence financière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL